Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401466-20250929-592025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2025
Affichage : 06/10/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 59/2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 21

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2025
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt–cinq et le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme BAFFALIE – M. PELLET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FROIDURE – M. CANNAT – Mme SALGUES – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme MONGRAIN – M. CARNUS – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET
REPRÉSENTÉS :
Mme BERARDI est représentée par M. PELLET
Mme DOZ est représentée par Mme MARIN-CHARPENTIER
M. GRANDGONNET est représentée par M. CANNAT
ABSENTS : M. MOHAD – M. RICOME – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY – Mme RAYNAL
SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : AUTORISATION DE MISE EN VENTE AUX ENCHERES SUR DES PLATEFORMES SPECIALISES DEDIES AUX COLLECTIVITES (LES SITES ENCHERES-DOMAINE.GOUV.FR ET AGORASTORE.FR) DES BIENS MOBILIERS REFORMES D'UNE COLLECTIVITE
Rapporteur : M. Fenoy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 10° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 (compétence du conseil municipal) et L.2241-1 (aliénation des biens mobiliers et immobiliers communaux) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R.3111-41 relatif aux ventes aux enchères publiques de biens mobiliers appartenant aux personnes publiques ;

Considérant que certains biens mobiliers appartenant à la commune sont devenus sans utilité pour les services communaux ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal, de procéder à leur cession par la voie de la vente publique aux enchères ;

Considérant que la commune souhaite recourir aux plateformes spécialisées www.agorastore.fr et www.encheres-domaine.gouv.fr afin de garantir une large publicité et une transparence optimale des ventes,

Considérant qu'il est nécessaire de donner au Maire une autorisation de principe afin d'organiser ces ventes dans le respect de la réglementation applicable ;

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- La mise en place d'une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité ;
- Le recours aux services des plateformes spécialisées Agorastore et enchères-domaines, ou tout autre opérateur légalement habilité ;
- La réalisation des opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles à l'organisation matérielle et juridique de ces ventes, à signer les actes correspondants et à fixer, le cas échéant, la mise à prix des biens après estimation de leur valeur.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY

Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT